

ment avait présenté. C'est la position que nous avons adoptée et je la recommande aujourd'hui au gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Le ministre de la Justice demande quand ils seront publiés. Ils sont maintenant sous sa garde, madame le Président, et je l'incite fortement à les publier aujourd'hui.

Permettez-moi de revenir à la question des moyens nouveaux et subtils utilisés pour persuader le public et influencer son opinion. Nous savons tous qu'actuellement les sondages d'opinion publique connaissent une grande popularité et qu'ils servent non pas seulement à déterminer ce que le public pense d'une question particulière mais aussi à quels genres de sollicitations le public est sensible et quelles sortes de craintes ou de peurs il nourrit, ce qui permet de déterminer l'efficacité d'une campagne qu'envisage de mener un gouvernement ou un parti politique. Tout récemment, nous avons entendu des témoignages sur l'usage que le gouvernement a fait de cette technique.

Il y a trois ou quatre semaines, des représentants de Goldfarb et d'autres agences de publicité auxquelles le Parti libéral du Canada a eu recours ont signalé au Advertising and Sales Club de New York que les sondages qu'ils avaient effectués pendant la campagne électorale de 1980 ne visaient pas à cerner l'opinion des Canadiens sur des questions précises, mais à déterminer ce que ces derniers craignaient des adversaires politiques du parti libéral. Ils ne cherchaient pas à savoir ce que pensait la population, mais plutôt à découvrir sa corde sensible, ses sujets de craintes et, les aspirations auxquelles ils pourraient faire appel pour l'amener à prendre une décision qu'elle n'aurait peut-être pas prise d'elle-même.

● (1540)

Je n'annonce ici rien de nouveau à la Chambre. Je rapporte simplement ce qu'ont admis ceux qui ont rédigé la propagande, préparé la campagne et effectué les sondages du parti libéral au cours de la campagne électorale de 1980. On voulait clairement sonder l'opinion publique, non chercher à savoir ce que la population pensait, mais pour trouver un terrain fertile où semer la crainte, un terrain fertile pour essayer de se constituer un appui pour certaines propositions...

**Une voix:** J'invoque le Règlement, madame le Président.

**M. Clark:** Vous n'êtes pas à votre place.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Asseyez-vous.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Clark:** Le fait est que les mêmes personnes qui ont effectué des sondages d'opinion publique pour essayer de découvrir les sujets de préoccupation qu'ils pourraient ensuite exploiter...

**M. Kelly:** J'invoque le Règlement.

*Privilège—M. McGrath*

**Mme le Président:** Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) invoque le Règlement.

**M. Kelly:** Madame le Président, je m'excuse de ne pas avoir observé les règles de la Chambre plus tôt.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Essayez de le faire maintenant.

**M. Kelly:** Je trouve que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont d'aussi bonnes raisons de se déclarer offensés par les agissements des députés de l'opposition que ceux-ci prétendent l'être par ce que nous avons fait.

**Des voix:** Règlement!

**M. Kelly:** Et je signale au chef de l'opposition (M. Clark) que la population canadienne avait perdu confiance dans son gouvernement de l'époque bien avant tout ce qu'a pu faire notre parti...

**Une voix:** Quel est votre rappel au Règlement?

**M. Kelly:** ... ou bien avant ce qui a pu se faire au cours des élections.

**M. Epp:** Vous étiez mieux à l'autre place.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je ne vois pas où est le rappel au Règlement. Je crois que le député participe au débat. Il pourra le faire une autre fois, mais nous écoutons pour l'instant le très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Le très honorable chef de l'opposition.

**M. Clark:** Merci beaucoup, madame le Président.

**M. Kelly:** Madame le Président...

**Une voix:** Asseyez-vous.

**Mme le Président:** A l'ordre.

**M. Kelly:** Madame le Président...

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Ne vous ridiculisez pas. Asseyez-vous.

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député participait au débat; le Règlement n'était pas en cause. J'accorde de nouveau la parole au chef de l'opposition. Si le député veut ensuite invoquer le Règlement, il peut le faire, mais ce n'est pas ce qu'il faisait, je pense. La parole est au chef de l'opposition.

**M. Kelly:** Madame le Président...

**Mme le Président:** A l'ordre. Je pensais avoir dit au député que son rappel au Règlement n'était pas justifié. Il ne peut pas se lever à nouveau pour formuler une objection, car le chef de l'opposition n'a pas encore dit un mot depuis que le député a invoqué le Règlement pour la première fois. Il n'a pas pu trouver matière à objection dans ce qu'a pu dire le chef de l'opposition.